



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - CM/22/031

Il est rappelé au Conseil Municipal, que celui-ci doit délibérer sur le compte de gestion établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier, selon la décision du Conseil d'Etat n°65013 DU 03/11/1989 « Gérard Ecorcheville ».

Après examen du compte de gestion, il est constaté la concordance des comptes avec ceux du compte administratif du budget principal de la Ville, il convient donc de voter le compte de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>RECETTES</u>			
. Prévisions budgétaires totales	6 813 893.00 €	13 941 110.00 €	20 755 003.00 €
. Titres de recettes émis	3 823 917.82 €	11 052 810.47 €	14 876 728.29 €
. Réductions de titres	3 605.28 €	2 363.21 €	5 968.49 €
. Recettes nettes	3 820 312.54 €	11 050 447.26 €	14 870 759.80 €
<u>DEPENSES</u>			
. Autorisations budgétaires totales	6 813 893.00 €	13 941 110.00 €	20 775 003.00 €
. Mandats émis	3 477 195.45 €	9 590 501.72 €	13 067 697.17 €
. Annulations de mandats	9 900.17 €	275 085.83 €	284 986.00 €
. Dépenses nettes	3 467 295.28 €	9 315 415.89 €	12 782 711.17 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>			
. Excédent	+ 353 017.26 €	+ 1 735 031.37 €	+ 2 088 048.63 €
. Déficit			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D.2343-4 et D.2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR : BUDE1302105J du 13/09/2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements de santé ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°65013 du 3/11/1989 « Gérard Ecorcheville ».

CONSIDERANT, le tableau susmentionné présentant les résultats

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2021.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

